VENTES A L'ENCAN   VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Veuve J. B. Mayeur. Cour Civile de District—No 79,101

MARDI LE 19 JUIN 1906, A MIDI

Nous vendrons à l'enchère publique, à la Bourse, 311 rue Baronne.

DEUX MAISONS A DEUX ETAGES, 1024 RUE MANDEVILLE ET 824 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES

SOUS et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dossier No 79,101, dans l'affaire de la succession de Veuve J. B. Mayeur, ledit ordre daté le 14 mai 1906 et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique le MARDI, 19 juin 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci après décrites:

1° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No —, borné par l'avenue St Claude, les rues Remparts, Mandeville et Marigny, mesurant 31 pieds, 10 pouces et 5 lignes de face à l'avenue St Claude sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur et façade sur la rue Mandeville. Les améliorations consistent en une résidence à deux étages, laquelle se trouve dans le fond du lot connu comme le No 1024 rue Mandeville.

2° La moitié la plus près de la rue Dauphine d'un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Français, Dauphine et Bourgogne, lequel lot entier mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Champs Elysées sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistant en une résidence en bois à deux étages, contenant environ 8 chambres et cuisine, connus comme le No 824 avenue des Champs Elysées.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un crédit d'un an, démontré par des billets des acquéreurs, daté le jour de la vente, payables une année après date et portant intérêt au taux de 7 pour cent par an, de la date jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1906. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant A. J. Villeré, notaire; 10 0|0 du prix d'achat devant être déposé au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO, Encanteur

Et Agent de Propriétés Foncières, Bureau, 318 rue Baronne.

19mai—19 27—juin 3 10 17 19

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Mme Mary Louise Taylor, veuve de Thomas Hume Thomason

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

SOUS et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dossier No 78,923, dans l'affaire intitulée la succession de Mme Mary Louise Taylor, veuve de Thomas Hume Thomason, ledit ordre daté et signé le 29 mai 1906, et adressé à J. L. Onorato encanteur, j'offrirai en vente, à l'enchère publique, les ci-après propriétés foncières:

Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue St Charles, les rues Thalie, Melpomène et Prytanée, désignés par les Nos 12, 13, 32 et 33 sur un plan annexé à un acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 24 novembre 1840.

Les lots 12 et 13 ayant chacun 25' 1" et 1'" de face à la rue Thalie sur 127' 10" et 5'" de profondeur.

Les lots 32 et 33 ayant chacun 25' 1" et 1'" de face à la rue Melpomène sur 127' 10" et 5'" de profondeur, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprenant une résidence très substantielle à trois étages contenant vestibules au premier étage et au rez-de-chaussée salons doubles, salle à manger, salle à déjeuner, dépenses, 10 chambres à coucher, chambre à bain, cuisine, mansarde, gaz et électricité, une bâtisse à deux étages dans le fond, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par les billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes de Ville et d'Etat pour l'année 1906; l'acquéreur devant payer les frais de l'acte de vente pardevant A. Goldberg, notaire, dix pour cent du prix d'achat requis au moment de l'adjudication devant être fait avec

J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

2juin—2 3 10 17 24—juil 1 3

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

EN BLOC.

CHAS WENAR VS LEON L. SHWARTZ, LIMITED

No 77 075—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—En vertu d'un ordre de Cour de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée le 12 janvier 1906, et signé le 18 janvier 1906, ledit encanteur procèdera à la vente à l'enchère publique

Le Mercredi, 20 Juin 1906, à 10:30 heures du matin.

au magasin occupé par ledit Léon L. Shwartz Limited, au No 837 rue du Canal, en bloc de tous les avoirs—

Marchandises en magasin, installations, comptes à recevoir, comptes courants, droits d'action et procès, et les droits et obligations du bail desdits locaux No 837 rue du Canal et des second et troisième étages de la bâtisse No 841 rue du Canal, occupé par ledit Léon L. Shwartz, Ltd. Les baux expirent le 30 septembre 1910. L'acquéreur du tout aura le droit au transfert desdits baux et devra assumer et payer, en sus de son enchère, tous les loyers à accroître mentionnés dans lesdits baux, de la date de l'adjudication et de donner une sécurité satisfaisante au bailleur pour garantir le paiement dudit loyer.

La marchandise est d'une grande valeur et consiste en une grande variété de marchandises sèches de choix et de fantaisie, etc. Les acheteurs pourront inspecter à n'importe quel moment avant la vente, et alors le receveur permettra de voir les actes des baux.

Conditions de la vente—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. C. Marx, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Saunders & Gurley, avocats d'Archibald A. Marx, receveur.

9 juin—9 13 17 20

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

ATTENTION. FORGERONS MARCHANDS DE BRIC A BRAC, ETC.

Thos Killeen vs Boland Gechwind Co., Ltd.

Stocks, Bons, Comptes Courants, Installations et Meubles de Bureau, Typewriters, Fillières pour Lettres, "Cabinets," etc.

—ET—

Marchandises en magasin, consistant en machines de seconde main et bouilloires, fontes finies et non finies, courroies neuves et de seconde main, poulies de seconde main, arbre de couche, crochets, portouses, appareils valves, "Huntley Rice Grader No 8," "Rice Shoe," "Elevator Heads," et coffre, planches, boulons et rondelles diverses;

—AUSSI—

Modèles consistant de pompes centrifuges Ivens de 1 1|2 pouce à 36 pouces et autres modèles divers.

No 77,901—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—LUNDI, le 25 juin 1906, à 11 heures a. m., sur les lieux, à l'angle des rues Melpomène et Chippewa, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 12 juin 1906, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant.   ED. SCHWARTZ ET THOS. KILLEEN, Receveurs.

Clegg & Quintero, avocats pour les receveurs.   13 juin—13 17 24 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Résidences de Choix et bien Situées. Le Joli et Attrayant Cottage "Queen Ann", No 2748 rue du Canal, entre les rues Broad et White.

La Résidence Substantielle en Briques à Deux Etages, No 1722 rue Clio, entre les rues Baronne et Carondelet.

UN BON LOUISIANA CONSOL $500.

Succession de Mme Mary C. Witting—No 78,386. Cour Civile de District, Division C

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur,—JEUDI, le 21 juin 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 15 mai 1906, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Broad, Gasquet et White, désigné comme lot No 4 sur un plan d'arpentage dudit ilet, fait par L. W. Brown, député voyer de ville, en date du 12 août 1886, et annexé à un acte de vente de Fazende et Veizes à Mme L. W. Brown, passé pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 4 octobre 1888, lequel dit lot mesurant d'après ledit plan trente cinq pieds huit pouces de face à la rue Canal sur cent quarante six pieds de profondeur entre lignes parallèles, entre les rues Broad et White, et trente cinq pieds huit pouces dans le fond sur une allée s'ouvrant sur la rue White de vingt pieds de largeur laquelle est en commun au dit lot et autres désigné sur ledit plan.

Ladite décrite propriété est connue dans la ville comme No 558, et portant le No municipal 2748 rue du Canal. Les améliorations comprennent un magnifique et attrayant cottage "Queen Ann," retiré de la banquette, et contenant galeries sur le devant et dans le fond, vestibule, chambre à bain et environ sept chambres. La maison est en bon état et dans un très joli voisinage.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Baronne (autrefois Bacchus), Erato et Carondelet (autrefois Apollo). Le présent lot de terre étant la moitié la plus près de la rue Carondelet (autrefois rue Apollo) du lot original numéro trois de l'ilet numéro trente, d'après le plan de F. Lafon, daté le 10 septembre 1810; aussi cette portion d'un lot dans le fond formée par une ligne commençant dans le centre du lot No 8 sur la rue Clio et s'étendant à la ligne du fond du lot No 16. Ce présent lot a une façade à la rue Clio de trente et un pieds onze pouces, plus ou moins, sur une profondeur de cent dix huit pieds onze pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles. Ladite propriété est connue par le No 166 rue Clio.

Les améliorations comprennent une résidence substantielle en briques à deux étages, contenant 8 chambres, vestibules, offices, etc., aussi hangar et bâtisse dans le fond avec deux chambres. Louée jusqu'au 30 septembre 1906 à $32.50 par mois.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906. Les actes de vente pardevant Emile Pomès notaire, aux frais des acquéreurs.

John Watt, avocat pour les pétitionnaires.   20 mai—26 27—juin 3 10 17 21

Si vous désirez les services d'un encanteur, pourquoi ne pas vous procurer le meilleur!

GEO. ST-PAUL,

—ENCANTEUR—

Laiteries, Propriétés Foncières, Effets Mobiliers, le Contenu des Résidences, etc.

PHONE MAIN 2967—R.

187 RUE CARONDELET.

18 avril—1 an

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur

Petite bouteille........ 25c.

Grande .... 50c.

VENTES A L'ENCAN.

Eiseman & Lazarus

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur

DU PREMIER DISTRICT.

Succession de Georgiana Tree Peyton.

Grande residence simple en bois à deux étages, No 904 rue Orange.

Cottage double rémunératif, Nos 1561-65 rue Annonciation.

AL'ENCAN

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières 225-7-9 rue Baronne.

MERCREDI, le 11 juillet, à midi.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS, Bureau 712 rue Commune—Meyer Eiseman, encanteur. Sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de Georgiana Tree Peyton, No 79,117 et lequel ordre a été rendu et signé le 8 juin 1906, et ordonné à Eiseman & Lazarus encanteurs, nous offrirons en vente, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, MERCREDI, le 11 juillet 1906, à midi, la propriété ci-après décrites:

1° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant située dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Orange, Annonciation, Richard et Constance, ladite portion de terre étant composée premièrement du lot No Quatre dans l'ilet No Quarante-trois du Faubourg Annonciation, mesurant soixante pieds de face sur ladite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Annonciation. Deuxièmement—la moitié du lot numéro cinq dans le dit ilet, mesurant trente pieds de face sur la dite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles borné sur le côté vers la rue Annonciation par le susdit lot No Quatre.

Les améliorations sur cette propriété consistent en la résidence simple en bois à deux étages No 904 rue Orange, et contenant salons doubles, salle à manger, trois chambres à coucher au rez de chaussée, et trois chambres à coucher au premier étage; dépendance avec chambre à coucher pour domestiques.

2° Un certain morceau ou portion de terre, étant dans l'ilet ci-dessus mentionné, ledit lot étant numéroté trois et mesurant trente pieds de face à la rue Annonciation sur quatre vingt dix pieds de profondeur, borné sur le côté vers la rue Orange par le fond de la propriété ci dessus décrite.

Les améliorations sur cette propriété consistant du cottage double Nos 1561 65 rue Annonciation.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un crédit de 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit desdites ventes devant être démontrée par des billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés, portant intérêt au taux de 7 0|0 par an, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue, et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acte de vente devant être passé pardevant Herman Michel, notaire, aux frais de l'acquéreur. Toutes les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1906 devant être payées par l'acquéreur en plus et au dessus du montant de son enchère. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 comptant au moment de la vente.

avec EISEMAN & LAZARUS, encanteurs.

Bernard C. Shields, avocat.

10 juin—10 17 24—juil 1 8 11

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

Trois magasins et résidences en briques à deux étages occupés comme pharmacie et magasin de merceries.

Nos 1012, 1014 et 1016 rue Annonciation, coin Poeyfarré.

Les lots traverse l'ilet à la rue Tchoupitoulas.

Succession de Albert Rosenmeier.

79,324—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, encanteur — Bureau No 134 rue Carondelet—JEUDI, le 12 juillet 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, daté le 8 juin 1906, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir.

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 68 borné par les rues Annonciation, Delord, Poeyfarré et Tchoupitoulas, désignés comme lots 3 et 4 sur un plan annexé à un acte de vente par les héritiers de Louis Lessassier à Philippe Smith; lesdits lots sont contigus et mesurant comme suit, à savoir: Le lot 3 mesurant 28 pieds de face à la rue Annonciation, 28 pieds 3 pouces de face à la rue Tchoupitoulas par une profondeur de 61 pieds 1 pouce 5 lignes sur la ligne du lot No 4, et 98 pieds 6 pouces 2 lignes sur l'autre ligne de côté, et le lot No 4 mesurant 28 pieds de face à la rue Annonciation, 79 pieds 9 pouces de face à la rue Poeyfarré, 28 pieds 3 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 69 pieds 1 pouce 5 lignes sur la ligne du lot No 3. Les améliorations comprennent une bâtisse triple en briques à deux étages, occupée comme une pharmacie et 2 magasins de merceries et résidences.

Une occasion de spéculation ou pour s'assurer un placement payant.

Conditions — Comptant, et l'acquéreur devant payer les taxes de 1906, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant William Renaudin, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Josiah Gross, avocat pour l'exécuteur.

10 juin—10 17 24—juil 1 8 12

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix et rémunératrices.

Succession de Ludovic Delcazal.

No 76,898—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR ALBERT PAUL Encanteur, Bureau 336 rue Carondelet—JEUDI, le 21 juin 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 18 mai 1906, dans l'affaire de la succession de Ludovic Delcazal, il sera vendu à l'encan.

1° Deux lots de terre contigus dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet 392, borné par les rues St Pierre, Dupré, Gayoso et Toulouse, étant lots 9 et 10, mesurant chacun 31' 8" 6'" de face à la rue St-Pierre sur 100' de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant une maison en bois, etc., connue comme No 2914 rue St Pierre.

2° Deux lots de terre contigus dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet 1045, borné par les rues Galvez, Lapeyrouze, Laharpe et Miro, étant lots 19 et 20, mesurant chacun 31' 2" 1'" de face à la rue Galvez sur 120' de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 19 formant l'encoignure des rues Galvez et Lapeyrouze. Les améliorations consistant en un cottage double 1581-83 rue Galvez, et le cottage simple, 2116 rue Lapeyrouze, rapportant ensemble $30 par mois.

3° Deux lots de terre contigus, dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet 1040, borné par les rues Johnson, Galvez, Columbus et Kerlerec, et partie du lot 14, et mesurant ensemble 62' 11" 6'" de face à la rue Johnson sur une profondeur et façade à la rue Columbus de 58 pieds. Les améliorations comprenant un cottage simple 1479 rue Johnson, et et un cottage double 1481 rue Johnson, les deux rapportant ensemble $18 par mois.

4° Un certain lot de terre dans le 3ème district de cette ville, dans l'ilet 1354, borné par les rues Columbus, Laharpe, Broad et Dorgenois désigné par le No 28 ou la lettre A et mesurant 37 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Laharpe sur 158 pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue Dorgenois, et par 109 pieds sur une première profondeur sur l'autre ligne de côté auquel point la propriété se rétrécit 1 pied et 8 pouces, et a une deuxième profondeur de 49 pieds, et mesurant 36 pieds 3 pouces et 4 lignes dans le fond. Les améliorations comprenant un joli cottage double connu comme Nos 2520-2522 rue Laharpe et rapportant $30.00 par mois.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 au dessus et en et en plus du montant de l'adjudication et déposer 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Formento, notaire

Henry Chiapella, avocat.

20 mai 2v 27—juin 3 10 17 21

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Abry Bros. vs S. L. Smith.

PREMIÈRE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 25,415—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et rue Chartres dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 27me jour de juin 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Equipement pour roulage de maison consistant de levier (jack screws), blocks, poulies, cordes, cylindres, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. — Montgomery & Sherman, avocats pour les demandeurs.

16 juin—16 20 27

VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

— DE —

Deux excellents lots de terre bien remblayés pour bâtir,

Coin S. E. des rues Pine et Burthe,

Dans un voisinage charmant.

PAR MACON & KERNAGHAN —W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau No 138 rue Carondelet — JEUDI, le 28 juin 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 11 mai 1906 et signé le 17 mai 1906, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire de Mme Grace Barr McGeehan, veuve en communauté et tutrice naturelle, vs John T. Michel, No 79,179 du dossier de la susdite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les deux beaux lots élevés pour construction, à l'encoignure sud-est des rues Pine et Burthe, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 79, borné par les rues Broadway, Pine Maple et Burthe, étant les lots Nos 11 et 12 et mesurant, d'après un plan fait par J. F. Coleman, le 2 décembre 1895, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Pine sur une profondeur de 120 pieds, ledit lot No 11 formant l'encoignure des rues Pine et Burthe.

Un excellent voisinage. Un de ceux s'améliorant le plus rapidement de la ville. Près de plusieurs lignes de chars. Les lots sont remblayés. Les banquettes pavées à l'Avenue St Charles, à deux ilets de distance.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un et deux ans représentée par le billet ou les billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement, garantis dans leurs paiements par lien de vendeur et privilèges et hypothèque spéciale en plus des clauses de sécurité usuelles; l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer en plus de leur enchère les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1906; 10 pour cent comptant seront requis des acquéreurs au moment de la vente.

Les actes de vente devant être passés pardevant Joseph D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

J. B. Rosser, Jr. avocat.

27 mai—27—juin 3 10 17 24 28

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 3 JUILLET 1906.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de Valeur, 1917 et 1921 Calliope, entre Dryades et Rempart.

Près des propriétés et dépôt du Illinois Central Railroad.

Cottage simple de choix, 2057 Poydras, entre Johnson et Prieur, en face du Mississippi Valley Railroad.

George J. Monaghan et als. vs John Lawrence Monaghan et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.—No 79,299.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 3 juillet 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur bureau 733 rue Union, en vertu d'un jugement signé le 30 mai 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Delord, Rempart et Dryades, désigné par le numéro quatre, ledit lot de terre mesure trente deux (32') pieds huit (8") pouces et deux (2'") lignes de face à la rue Calliope sur une profondeur de soixante trois (63') pieds onze (11") pouces et deux (2'") lignes.

Les améliorations comprennent la résidence double à deux étages, 1917 et 1921 rue Calliope.

2° Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné par le numéro 3, mesurant vingt (20') pieds deux (2') pouces pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de cent vingt (120') pieds. Les améliorations comprennent le joli cottage simple, No 2057 rue Poydras.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance en 1 et 2 ans, 8 pour cent, avec toutes les clauses de sécurités; 10 0|0 de dépôt au moment de la vente. Les taxes de 1906 devant être payés par les acquéreurs. Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

1er juin—1 3 10 17 24—juil 1 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur

Et emplacement de commerce à l'encoignure des rues Neuvième et Annonciation.

JEUDI le 28 juin 1906, il sera vendu à l'enchère publique.

PAR JAS. A. BRENNAN, encanteur, Bureau 733 rue Union, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire de la succession de Mme Mary Schauf, No 79,039 de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terres avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Neuvième et Huitième, désigné par la lettre A, ilet 91, sur un devis d'arpentage fait par D. E. Seghers & fils, voyers, daté le 25 avril 1906, et annexé à un inventaire pris en ceci et d'après *cela formant* l'encoignure des rues Annonciation et Neuvième, et mesurant cinquante [50'] pieds de face à la rue Annonciation, la même largeur dans le fond, par une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de face à la rue Neuvième de soixante six [66'] pieds un [1"] pouce et quatre [4'"] lignes.

Les améliorations consistant en un joli cottage double, contenant trois chambres et cuisine de chaque côté, grande cour sur un terrain extra sur la rue Annonciation, et occupé comme une résidence et emplacement de commerce par des locataires qui payent promptement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant ou *ou tout comptant*, et la balance en 1 et 2 ans, garanti par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final; dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication. Les taxes de 1906 devant être payés par l'acquéreur et les actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.

27 mai—27—juin 3 10 17 24 26 28

Succession de John Thornton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 76,840—Division A— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte présenté par Thos Hogan, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—A. H. Wilson, avocat.

12 juin—12 16 21

VENTES A L'ENCAN

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

De Résidences de Choix et de Placement Commercial.

La propriété est supérieurement située.

Dans les Divers Districts.

Succession de Mme Johanna E. Erdbrink, veuve de A. H. Siekmann.

No 78,049—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan encanteur, Bureau 138 rue Carondelet—JEUDI, le 28 juin 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 8 mai 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir

1° La propriété commerciale de choix comprenant le magasin en briques à trois étages substantiellement construit et attrayant Nos 309 et 311 rue de Chartres, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Conti, Bienville et le Passage de la Bourse, sur un certain lot de terre mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres par une profondeur de 95 pieds 11 pouces sur le côté le plus près de la rue Bienville, courant à une allée commune 5 pieds 11 pouces de largeur, de là courant sur ladite allée vers la rue Conti 16 pieds 4 pouces, et de là vers le Passage de la Bourse une autre profondeur de 5 pieds, 4 pouces, ayant une profondeur sur le côté vers la rue Conti, de 101 pieds 3 pouces à la *ligne extrême du fond* laquelle mesurant 14 pieds 11 pouces; ledit lot ayant l'usage de la susdite allée s'ouvrant à la rue Bienville. Il est compris que la ligne du fond bornant ladite propriété laquelle mesurant 14 pieds, 11 pouces est déterminée par la continuation du mur de côté de ladite allée commune la plus près du Passage de la Bourse, dans sa direction actuelle.

Cette propriété est adaptée à n'importe quel genre de commerce, étant à proximité de la rue du Canal. C'est une localité supérieure, soit pour demeure ou placement et pour placement de valeur et est spécialement désirable.

Cette portion du centre commercial est en grande demande et augmente avec des progrès rapides. Sujet à un bail expirant le 30 septembre 1906.

2° La confortable résidence double en bois à deux étages, Nos 1116 et 1118 rue Franklin, retirée de la banquette, contenant de chaque côté 6 chambres, etc., sur un certain lot de terre se trouvant et étant dans le faubourg Saulet de cette ville, lequel lot est désigné par le No 15 dans l'ilet borné par les rues Grand (maintenant Franklin), Clio, Hercules *(maintenant Rempart)* et Calliope, sur un plan dressé par I. Gillie, voyer, daté le 4 mai 1833 et déposé dans le bureau de F. De Armas ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant 32 pieds de face à la rue Grand (maintenant Franklin) sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. M. A. Sur une belle et large avenue. Dans un voisinage désirable pour résidence ou placement.

3° La jolie résidence en bois à deux étages, No 2809 rue Magasin, retirée de la banquette contenant galeries, vestibules onze chambres, bain, etc., sur un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Magasin et Camp, désigné comme lot No 2 sur un plan fait par Ferguson et déposé pour référence en l'étude de Edwin Floyd, ancien notaire de cette ville, et aussi sur un plan et certificat d'arpentage fait de la même et autre propriétés par W. Thompson, voyer, et annexé pour référence à l'inventaire de la succession du défunt Nels Anderson, pris par James Graham, ancien notaire dans cette ville, le 7 septembre 1860. D'après lequel ledit plan mentionné le dernier, ledit lot mesurant 30 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Magasin sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, M. A. Un bon voisinage pour résidence ou placement. Sujet à un bail expirant le 30 septembre 1906.

4° La jolie résidence en bois à deux étages No 1422 rue Peniston, à l'encoignure de la rue Pitt, retirée de la banquette, contenant galeries, vestibules, 10 chambres, bain, etc., bien finie partout, sur un certain morceau ou portion de terre situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peniston, Gén. Taylor, Pitt et Prytanée, laquelle dite portion de terre mesurant plus ou moins 64 pieds de face à la rue Peniston par une profondeur et façade de 105 pieds 10 pouces à la rue Pitt, et par une telle profondeur qu'elle peut avoir sur l'autre ligne de côté.

Le terrain est spacieux, tracé en jardin et pelouse. Sujet à un bail expirant le dessus le 30 septembre 1906.

5° La jolie résidence en bois à deux étages No 1416 rue Peniston, retirée de la banquette, contenant galeries, vestibules, 11 chambres, bain et etc., sur un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peniston, Gen'l Taylor, Pitt et Prytania, laquelle dite portion de terre mesurant plus ou moins 59 pieds de face à la rue Peniston sur une profondeur de 107 pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles.

L'intérieur est bien tapissé. Les terrains sont vastes et tracés en jardin et pelouse, sujets à un bail expirant le 30 septembre 1906.

Les deux résidences ci-dessus sont dans la meilleure situation entre l'avenue St Charles et la rue Prytanée soit pour résidence ou placement, elles sont d'un mérite supérieure.

6° L'élégante moderne résidence en bois à deux étages No 3707 rue du Camp, à l'encoignure de la rue Amelia, retirée de la banquette, contenant larges galeries, vestibule, salon double à arche, bibliothèque, salle à manger pour déjeuner, salle à manger pour diner, grande chambre de vestibule, cuisine, latrine en porcelaine, office et magasin de dépôt au rez-de-chaussée, vestibule, sept chambres à coucher, chambre à bain, etc., au premier étage. Dans le fond est une écurie en bois à deux étages contenant remise pour voiture et buanderie au rez-de-chaussée et deux grandes chambres au premier étage. Les chambres principales ont manteaux de cheminées et foyer en tuiles, et l'intérieur est artistement fini en tapisserie fine.

Le terrain est composé de deux lots, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 269, borné par les rues Camp, Amélia, Peniston et Chestnut, lesdits lots sont désignés par les Nos 6 et 7 et mesurent comme suit: le lot No 7, formant l'encoignure des rues Camp et Amélia, et mesurent 32 pieds 4 pouces de face à la rue du Camp par une profondeur et façade à la rue Amélia de 115 pieds, et le lot No 6 contigu au lot No 7 et mesurant 32 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de 115 pieds entre ligne parallèles, d'après le plan annexé à un acte passé pardevant Andrew H. Wilson, notaire, daté le 3 décembre 1887. Les vastes terrains sont tracés en jardin et pelouse. Cette charmante résidence est située et est agréable aux plus difficiles des critiques. Elle est une résidence supérieure dans un excellent voisinage, sujette à un bail expirant le 30 septembre 1909.

7° Le charmant cottage résidence simple en bois avec deux étages en bois dans le fond, ayant de vastes terrains tracés en jardin et pelouse No 1132 rue Peniston à l'encoignure de la rue Colisée, retiré de la banquette, contenant vestibule, sept chambres, chambre à bain et etc., agréablement tapisés. Le terrain comprenant deux lots situés dans le Sixième District de cette ville dans cette partie de cela communément nommée Faubourg St Joseph, autrefois dans la ville et paroisse de Jefferson, cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Peniston, Chestnut, Colisée (autrefois Plaquemines) et Gén'l Taylor, et désignés comme lots Nos 1 et 2, sur un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant W. McJones, ancien notaire en cette ville, le 10 octobre 1868, lesquels dits lots sont contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Peniston sur une profondeur de 126 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Peniston et Colisée (autrefois Plaquemines), sur et près des rues pavées et dans un voisinage dont il n'y en a pas de meilleur. Une charmante résidence ou placement productif. Sujet à un bail expirant le 30 septembre 1906.

8° La belle tombe sur trois lots dans le cimetière de la Métairie, Section 12, Parc B, près de l'Avenue O.

9° Un lot dans le cimetière des Pompiers, sur l'avenue Mistletoe.

10 Un lot de meubles de maison et vêtements en bloc.

Termes et conditions — Pour la propriété—Un tiers (1|3) ou plus comptant, à l'option des acquéreurs lesquels pour la balance du prix d'achat devront fournir leurs billets subdivisés pour satisfaire la convenance des vendeurs payables en 1 et 2 ans de la date de l'adjudication. Les actes de vente devant contenir les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent honoraire d'avocat, le transfert des polices d'assurances et etc. Les acquéreurs assumant toutes les taxes dues et exigibles en 1906 en plus et au dessus le prix de l'adjudication et le prix entier d'achat devant porter intérêt à 7 pour cent par an du jour de l'adjudication jusqu'au paiement. 10 pour cent comptant seront requis des acquéreurs au moment de la vente. *Pour les meubles*, comptant.

Les actes de vente pardevant F. J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

W. S. Benedict, avocat pour le demandeur, C. S. Rice, avocat pour le défendeur.

27 mai—27—juin 3 10 17 24 28

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur le mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et à toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gas et lampes à gas et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci-devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gas de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, declaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des *objets* national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentées par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci-après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites en bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le cas de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés ou autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploi pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons et autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute, soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées. Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une *fois la semaine* pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont en doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent, non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. B. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de ses fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout

Signature originale:

A. B. WHEELER,
WILLIAM E. STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 812, folio —

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.

(Signé) EMILE LEONARD, D. A.

Pour copie conforme:

FELIX J. PUIG, Notaire.